



Les principes fondamentaux de LIRE ET FAIRE LIRE

1 STATUT DES LECTEURS/LECTRICES

1.1 Une des spécificités du programme LIRE ET FAIRE LIRE étant d'assurer le lien intergénérationnel (entre les plus jeunes et les seniors), le lecteur ou la lectrice doit être âgé·e d'au moins 50 ans.

1.2 Le lecteur ou la lectrice intervient bénévolement.

1.3 Le lecteur ou la lectrice est accueilli·e par l'organisation *Lire et faire lire* qui valide son inscription. Le lecteur ou lectrice bénéficiera d'une formation et d'un accompagnement adaptés.

1.4 Lors de ses interventions, le lecteur ou la lectrice ne fera pas état de ses opinions politiques, religieuses et aura en toute occasion une attitude d'écoute respectueuse de chacun.

2 FREQUENCE ET LIEU DES LECTURES

2.1 LIRE ET FAIRE LIRE s'adresse à tous les enfants de 0 à 12 ans fréquentant une structure éducative, culturelle ou sociale ou tout autre espace propice à l'éveil des enfants.

2.2 L'activité est organisée par année scolaire. Après un essai d'un mois, le lecteur ou la lectrice s'engage à contribuer à la continuité du programme en assurant, sauf imprévu, les créneaux horaires ou périodes arrêtés en commun.

2.3 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec l'organisation *Lire et faire lire*, en tenant compte des disponibilités des lecteurs et des lectrices et selon les territoires. Les enfants bénéficient de séances hebdomadaires (ou tout au moins régulières) assurées par un·e ou plusieurs lecteurs ou lectrices.

2.4 L'organisation *Lire et faire lire* s'efforce de proposer au lecteur ou à la lectrice la structure la plus proche possible de son domicile.

3 ACTIVITE AVEC LES ENFANTS

3.1 Le lecteur ou la lectrice a pour mission de lire des histoires à un groupe de 2 à 6 enfants volontaires, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte. LIRE ET FAIRE LIRE n'est pas un programme de soutien scolaire ou d'apprentissage.

3.2 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix peut se faire en lien avec l'équipe éducative de la structure d'accueil et les bibliothèques.

3.3 Le lecteur ou la lectrice ne reste jamais seul·e en présence d'un seul enfant.

3.4 Le lecteur ou la lectrice intervient dans le respect du programme LIRE ET FAIRE LIRE.

4 ENGAGEMENT DE L'ORGANISATION ENVERS LES LECTEURS/LECTRICES

4.1 L'organisation *Lire et faire lire* propose des réunions d'échanges, d'évaluation, de formation et de bilan auxquelles le lecteur ou la lectrice est invité·e à participer.

4.2 L'organisation *Lire et faire lire* s'engage à aider le lecteur ou la lectrice dans d'éventuelles difficultés rencontrées dans le programme LIRE ET FAIRE LIRE.

5 ROLE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Lire et faire lire s'adresse à tous les enfants fréquentant une structure éducative, culturelle ou sociale : établissements scolaires, établissements « petite enfance », bibliothèques, maisons de quartiers, associations socio-culturelles, structures médico-sociales, etc.

5.1 C'est la structure qui décide de faire intervenir des lecteurs ou lectrices. Après un essai d'un mois, la structure s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.

5.2 L'intervention des lecteurs ou lectrices est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif. La structure s'engage à ne pas confier aux lecteurs bénévoles d'autres tâches que celles relatives à l'activité de Lire et faire lire.

5.3 La structure qui est responsable des conditions d'intervention des lecteurs et lectrices met en oeuvre le dispositif favorable au bon déroulement de l'activité.

5.4 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants.

5.5 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur l'intervention du lecteur ou de la lectrice et le déroulement du programme.

5.6 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté l'organisation *Lire et faire lire*, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

6 ENGAGEMENT DE L'ORGANISATION ENVERS LA STRUCTURE D'ACCUEIL

6.1 La signature d'une convention entre l'organisation *Lire et faire lire* et la structure est recommandée.

6.2 L'organisation *Lire et faire lire* est à la disposition de la structure pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.

L'organisation *Lire et faire lire* s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés.

L'organisation *Lire et faire lire* veille au respect de ces principes.